



**REGLES D'ACCES AUX CAPACITES DE
TRANSPORT SUR LE RESEAU DE CREOS DANS
LA ZONE BELUX**

Annexe B

Souscription et Allocation de Services

Version 3.0

(règlement ILR/G22/2 du 21 février 2022)

Table des matières

Table des matières	2
1. Interprétation de l'Annexe B	3
2. Définitions	3
2.1. Conventions de définition et de dénomination	3
2.2. Liste de définitions	4
3. Généralités	7
3.1. Enregistrement comme Utilisateur du Réseau	7
4. Souscription et Allocation des Services de Transport	7
4.1. Souscription et Allocations des Services de Transport aux Points d'Interconnexion	7
4.2. Souscription et Allocation de Service de Transports aux Points de Fourniture Industriels.....	7
4.2.1. Services de Transport disponibles	7
4.2.2. Demande d'Information	9
4.2.3. Demande de Service	9
4.2.4. Règle d'Allocation de Service	10
4.2.5. Confirmation de Service	11
4.2.6. Souscription de Service	12
4.2.7. Dépassement de Capacité	13
4.3. Souscription et Allocation des Services de Transport au Point de Fourniture Distribution ..	16

1. Interprétation de l'Annexe B

Dans la présente Annexe :

- sauf mention contraire, toutes les références à une *clause* renvoient à une *clause* de la présente *Annexe* et toutes les références à un *paragraphe* renvoient à un *paragraphe* de la présente *Annexe* ;
- tous les termes et noms doivent être interprétés conformément à la liste de définitions figurant dans le Contrat Cadre Fournisseur ou dans le Contrat d'Utilisation du Réseau de Transport ;
- la mise en page, les titres et la table des matières sont uniquement destinés à faciliter la lecture et sont sans conséquence quant à l'interprétation du contenu de la présente Annexe ;
- les règles, conditions et dispositions décrites portent uniquement sur les Services de Transport sur le Réseau de Transport de Creos Luxembourg S.A. (ci-après "Creos").

2. Définitions

Sauf exigence contextuelle contraire, les définitions présentées dans les contrats Cadre Fournisseur et Contrat d'Utilisation du Réseau de Transport s'appliquent à la présente Annexe B. Les termes, paramètres et expressions indiqués en lettres majuscules qui sont utilisés dans la présente Annexe B et qui n'ont pas été définis dans le Contrat Cadre Fournisseur ou le Contrat d'Utilisation du Réseau de Transport revêtent la signification décrite à la section 2.2. Chaque définition fait référence à la partie où elle est détaillée.

2.1. Conventions de définition et de dénomination

Les variables et paramètres utilisés dans la présente Annexe sont désignés conformément aux conventions de dénomination suivantes, sauf indication contraire :

- Indices de fonction de somme (p.ex. $\sum_{indice} variable_i$), fonctions *max* et *min* :
 - d = somme de valeurs par heure de la Journée Gazière :
 - m = somme de valeurs par Journée Gazière du Mois Gazier m
 - *(tous) Utilisateurs du Réseau* = somme de valeurs pour tous les Utilisateurs du Réseau
- indices : h = horaire ; d = journalier ; m = mensuel ; q = trimestriel ; y = annuel
- Exposant suffixe (+) = dates suivantes
- Exposant suffixe (-) = dates précédentes
- préfixe (tarifs) : T = Tarif régulé
- préfixe : X = Sortie

- préfixe (nominations, allocations) : *E* = Energie ;
- suffixe : *M* = Mesure ; *N* = Nomination ; *A* = Allocation
- suffixe prime (') = final (allocation) ou dernier (nomination) ; l'absence de signe prime signifie provisoire (allocation) ou initiale (nomination)
- préfixe (incitations) : *E* = Excès ou Excédent ; *I* = Incitation
- indices (Point): *XP* = Point de Fourniture Industriel ; *SXP* : Point de Fourniture Industriel Spécifique
- indices : *g* = Utilisateur du Réseau ; *eu* = Client Final au Point de Fourniture Industriel

2.2. Liste de définitions

<i>AEXE_{m,XP}</i>	Ajustement de Dépassement d'Energie de Sortie pour les mois précédents ; désigne le montant en € qui est facturé au détenteur du service pour l'ajustement des Dépassements d'Energie au Point de Fourniture Industriel <i>XP</i> pendant le Mois Gazier <i>m</i> pour les mois précédents ce Mois gazier et appartenant à la Période de Souscription conformément à la section 4.2.7.
<i>Client Final</i>	Voir Annexe A.
<i>Client Effaçables</i>	Voir Annexe A.
<i>Client non Effaçable</i>	Voir Annexe A.
<i>Confirmation de Service(s)</i>	Confirmation de Creos envers l'Utilisateur du Réseau ou le Client Final au Point de Fourniture Industriel du <i>MTSR_{y,XP}</i> et du tarif régulé du Service de Transport demandé.
<i>Contrat d'Allocation</i>	Désigne le contrat entre le Client Final au Point de Fourniture Industriel et le(s) Utilisateur(s) du Réseau actif(s) sur ce Point de Fourniture qui définit la Règle d'Allocation de Gaz.
<i>Code de Distribution</i>	Désigne le document officiel décrivant les règles d'accès et les échanges sur les réseaux de distribution du Luxembourg intitulé "Code de Distribution du gaz naturel au Grand-Duché de Luxembourg".
<i>Demande de Service</i>	Ou « Demande de Service de Transport » demande de souscription de Services de Transport, soumise par un Utilisateur du Réseau ou un Client Final auprès du GRT.
<i>Dépassement de Capacité</i>	Désigne le dépassement de capacité facturé si l'Allocation dépasse le Service de Transport souscrit conformément à la section 4.2.7.

$DC_{h,y,DSO,cur}$	Ou « Capacité de la Distribution pour les Clients Effaçables » ; désigne la pointe horaire soutirée par un Gestionnaire de Réseau de Distribution DSO pour les Clients Effaçables pour une Année Gazière y , exprimée en kWh/h conformément à la section 4.3
$EDC_{h,y,DSO}$	Ou « Capacité de Distribution Estimée » ; désigne la pointe horaire estimée soutirée par un Gestionnaire de Réseau de Distribution DSO à une température équivalente de -11°C pour une Année Civile y , exprimée en kWh/h conformément à la section 4.3
$EDC_{h,y,DSO,cur}$	Ou « Capacité de Distribution Estimée pour les Clients Effaçables » ; désigne la pointe horaire estimée soutirée par un Gestionnaire de Réseau de Distribution DSO pour les Clients Effaçables pour une Année Civile y , exprimée en kWh/h et transmise par les DSO conformément à la section 4.3.
$EXE_{d,XP}$	Ou « Excédent Maximal d'Energie de Sortie pour la journée d » ; désigne le maximum d'excédent d'énergie de sortie horaire de la Journée Gazière d au Point de Fourniture Industriel XP , exprimée en kWh/h, conformément à la section 4.2.6.
$EXE_{m,XP}$	Ou « Excédent Maximal d'Energie de Sortie pour le mois m » ; valeur mensuelle au Point de Fourniture Industriel XP pour le Mois Gazier m , exprimée en kWh/h ; maximum de $EXE_{d,XP}$ sur le Mois Gazier m conformément à la section 4.2.7.
$F_{m,DSO}$	Ou « Redevance Mensuelle de Capacité pour le mois m » ; désigne la redevance de capacité facturée par Creos au Gestionnaire de Réseau de Distribution DSO pour le Mois Gazier m .
$IEXE_{m,XP}$	Voir Annexe A.
$MTSR$	Voir Annexe A.
$MTSR_{y,XP}$	Voir Annexe A.
$MTSR_{y,DD}$	Voir Annexe A.
$MTSR_{y,XP,TSO}$	Voir Annexe A.
$MTSR_{y,XP,M}$	Voir Annexe A.
$PEXE_{m,XP}$	Ou « Pénalité pour Excédent d'Energie » : montant en € pour la pénalité pour excédent d'énergie de la Quantité Modifiée du Mois Gazier m au Point de Fourniture Industriel XP , conformément à la section 4.2.7.3 point 2.

<i>Point de Fourniture Industriel</i>	voir Annexe A.
<i>Quantité Conseillée</i>	Désigne la quantité en kWh/h conseillée par Creos pour souscription à un Point de Fourniture Industriel conformément à la section 4.2.1.
<i>Quantité Modifiée</i>	Désigne la quantité en kWh/h demandée par le Client Final ou l'Utilisateur du Réseau au Point de Fourniture Industriel conformément à la section 4.2.1.
<i>Règle d'Allocation de Gaz</i>	Formule mathématique allouant la quantité mesurée de gaz naturel à l'Utilisateur du Réseau ou aux Utilisateurs du Réseau actif(s) au Point de Fourniture Industriel concerné.
<i>Règle d'Allocation de Service</i>	Règle de traitement pour les Demandes de Service par Creos.
<i>Service de Transport Souscrit</i>	Désigne un Service de Transport qui est souscrit par un Utilisateur du Réseau ou par un Client Final au Point de Fourniture Industriel en signant la Confirmation de Service.
$SF_{m,XP}$	Facteur de Souscription pour le Mois Gazier m au Point de Fourniture Industriel XP pour le Client Final au Point de Fourniture Industriel eu ou l'Utilisateur du Réseau g . Est égal à 1 ou 0 en fonction de la souscription d'un Service de Transport pour le Mois Gazier m conformément à la section 4.2.6.
SP	Ou « Période de Souscription » ; Voir Annexe A.
$T_{y,XP}$	Voir Annexe A.
$T_{y,DP,cur}$	Désigne le Tarif Régulé pour l'Année Civile y pour la capacité au Point de Fourniture Distribution DP pour les Clients Effaçables, exprimé en €/kWh/h/an conformément à la section 4.3.
$T_{y,DP,ncur}$	Désigne le Tarif Régulé pour l'Année Civile y pour la capacité au Point de Fourniture Distribution DP pour les Clients non Effaçables, exprimé en €/kWh/h/an conformément à la section 4.3.
XEA'_h	Voir Annexe A.
XEA_h	Voir Annexe A.

3. Généralités

3.1. Enregistrement comme Utilisateur du Réseau

En signant un Contrat Cadre Fournisseur avec Creos, une partie devient Utilisateur du Réseau et peut souscrire des Services de Transport.

Une partie (ci-après dénommée «le demandeur»), désirant signer un Contrat Cadre Fournisseur avec Creos, fournit à Creos au moins les informations suivantes :

- L'identité détaillée du demandeur.

Après avoir reçu une demande pour signer un Contrat Cadre Fournisseur, Creos envoie le Contrat Cadre Fournisseur pour signature au demandeur dans un délai de dix jours ouvrables après réception d'une telle demande.

Le demandeur retourne le Contrat Cadre Fournisseur signé à Creos dans un délai de vingt jours. A réception du Contrat Cadre Fournisseur signé, le demandeur est considéré comme Utilisateur du Réseau.

4. Souscription et Allocation des Services de Transport

4.1. Souscription et Allocations des Services de Transport aux Points d'Interconnexion

Les Services de Transport aux Points d'Interconnexion aux frontières de la Zone BeLux sont commercialisés par le Gestionnaire de Réseau de Transport auquel les Points d'Interconnexion sont physiquement raccordés.

Le Point d'Interconnexion Remich est l'unique point d'Interconnexion de la Zone BeLux localisé à la frontière luxembourgeoise. Les Services de Transport qui y sont disponibles sont commercialisés par Creos et sont décrits dans l'Annexe E.

Tous les Points d'Interconnexion localisés sur la frontière belge de la Zone BeLux sont commercialisés par Fluxys Belgium et sont décrits dans l'Annexe B du Règlement d'Accès Belge pour le Transport.

4.2. Souscription et Allocation de Service de Transports aux Points de Fourniture Industriels

4.2.1. Services de Transport disponibles

Pour une Année Civile y , le Service de Transport au Point de Fourniture Industriel XP ($MTSR_{y,XP}$) est déterminé comme suit :

- Si aucune demande (soit de l'Utilisateur du Réseau soit du Client Final au Point de Fourniture Industriel) de Quantité Modifiée n'a été faite ou n'a été acceptée par Creos, alors le Service de Transport au Point de Fourniture Industriel XP ($MTSR_{y,XP}$) offert par Creos est égal à la Quantité Conseillée ($MTSR_{y,XP,TSO}$).

- Si une Quantité Modifiée est confirmée par Creos suite à une demande (soit de l'Utilisateur du Réseau soit du Client Final au Point de Fourniture Industriel) conforme à la description du 4.2.1.2, alors le Service de Transport au Point de Fourniture Industriel XP ($MTSR_{y,XP}$) offert par Creos est égal à la Quantité Modifiée ($MTSR_{y,XP,M}$).

Le Service de Transport au Point de Fourniture Industriel XP ($MTSR_{y,XP}$) peut être souscrit par l'Utilisateur du Réseau actif au Point de Fourniture Industriel ou par le Client Final au Point de Fourniture Industriel.

Au cours du dernier trimestre de chaque Année Civile, Creos informera les Clients Finals aux Points de Fourniture Industriels et les Utilisateurs du Réseau actifs aux Points de Fourniture Industriels de la Quantité Conseillée et le cas échéant de la Quantité Modifiée pour l'Année Civile suivante conformément à la section 4.2.7.

4.2.1.1. Quantité Conseillée

La Quantité Conseillée pour une Année Civile y est :

- La pointe horaire maximale soutirée au cours des trois Années Gazières précédant l'Année Civile y dans tous les cas sauf le cas énoncé ci-dessous ;
- Le montant de la Quantité Modifiée confirmée et utilisée pour l'Année Civile $y-1$ si :
 - Une telle Quantité Modifiée avait été demandée et confirmée pour l'Année Civile $y-1$;
 - Et aucun Dépassement de Capacité n'a été constaté au cours de l'Année Civile $y-1$. Dans ce cas, cela permet de reconduire le niveau de Service de Transport demandé pendant l'Année Civile $y-1$ à l'Année Civile y , en le considérant alors comme une Quantité Conseillée et non plus comme une Quantité Modifiée, changeant ainsi l'application des Dépassements de Capacité.

La Quantité Conseillée est recalculée annuellement selon les paramètres décrits au-dessus.

Pour un nouveau Point de Fourniture Industriel n'ayant pas un historique de consommation suffisant, Creos détermine la Quantité Conseillée comme la « Puissance horaire maximale » telle que précisée dans le Contrat de Raccordement.

4.2.1.2. Quantité Modifiée

Chaque Année, l'Utilisateur du Réseau actif au Point de Fourniture Industriel ou le Client Final du Point de Fourniture Industriel peuvent demander une Quantité Modifiée.

Pour ce faire, ils doivent envoyer une Demande de Quantité Modifiée (Annexe D – Formulaire D.4) pour l'Année Civile y . Elle doit être envoyée signée à Creos avant le 1^{er} septembre de l'Année Civile $y-1$. S'il l'accepte, Creos doit confirmer la Quantité

Modifiée au plus tard cinq jours ouvrables après réception de la Demande de Quantité Modifiée signée.

Cette Quantité Modifiée vaut pour tous les Mois Gaziers de l'Année Civile y.

Une fois que cette Quantité Modifiée a été confirmée par Creos pour l'Année Civile y par cette procédure :

- Aucune autre Quantité Modifiée ne peut être demandée pour cette Année Civile y ;
- Les Souscriptions de Service de l'Année Civile y faites avant la confirmation de la Quantité Modifiée :
 - Sont annulées lorsqu'elles n'ont pas été faites par le demandeur de la Quantité Modifiée ;
 - Sont ajustées à la Quantité Modifiée lorsqu'elles ont été faites par le demandeur de la Quantité Modifiée.
- Ces changements sont signalés par Creos aux Utilisateurs du Réseau et au Client Final au Point de Fourniture Industriel concernés.

4.2.2. Demande d'Information

Un Utilisateur du Réseau peut demander des informations à propos d'un Point de Fourniture Industriel en envoyant un Formulaire de Renseignement sur le Client Final (Annexe D – Formulaire D.1a) signé à la fois par l'Utilisateur du Réseau et par le Client Final au Point de Fourniture Industriel concerné.

A réception d'une demande signée, Creos renvoie au plus tard dix jours ouvrables après réception, le Formulaire de Renseignement signé par Creos et contenant les informations suivantes:

- La Quantité Conseillée
- La consommation annuelle des 3 années précédentes
- La courbe de charge des 3 années précédentes

4.2.3. Demande de Service

Un Utilisateur du Réseau ou un Client Final au Point de Fourniture Industriel peut envoyer une Demande de Service écrite (lettre, fax ou e-mail) à souscription.gaz@creos.net, en utilisant un Formulaire de Demande de Service (Annexe D – Formulaire D.2a).

Une Demande de Service envoyée par un Utilisateur du Réseau contient au moins les informations suivantes :

- L'identité de l'Utilisateur du Réseau ;
- La Référence au Contrat Cadre Fournisseur ;

- La date de début et la durée de service demandées pour un tel Service de Transport. Une date de début ne peut être que la première Journée Gazière d'un Mois Gazier m et la durée de service ne peut être qu'un nombre entier de Mois Gaziers ;
- Le Point de Fourniture pour lequel un tel Service de Transport est demandé.

Une Demande de Service envoyée par un Client Final au Point de Fourniture Industriel contient au moins les informations suivantes :

- L'identité du Client Final au Point de Fourniture Industriel ;
- La référence au Contrat d'Utilisation du Réseau de Transport du Client Final au Point de Fourniture Industriel ;
- La date de début et la durée de service demandées pour un tel Service de Transport. Une date de début ne peut être que la première Journée Gazière d'un Mois Gazier m et la durée de service ne peut être qu'un nombre entier de Mois Gaziers ;

Creos accuse réception d'une telle Demande de Service dans les 24h à l'adresse e-mail indiquée dans le Formulaire de Demande de Service reçu.

Creos informe le demandeur de la validité de la Demande de Service dans un délai de 2 jours ouvrables après réception. Si la Demande de Service n'est pas complète, le demandeur est invité à la compléter.

Dans les deux cas, une Demande de Service doit être reçue par Creos au moins 3 semaines avant le début du Service de Transport demandé.

4.2.4. Règle d'Allocation de Service

Les Services de Transport à un Point de Fourniture Industriel peuvent uniquement être alloués :

- Soit à l'Utilisateur du Réseau fournissant 100% (scenario mono Utilisateur du Réseau) du gaz naturel consommé par le Client Final au Point de Fourniture Industriel, confirmé par un Contrat d'Allocation (annexe D – Formulaire D5) signé entre l'Utilisateur du Réseau et le Client Final au Point de Fourniture Industriel pour une période couvrant la période demandée pour le Service de Transport,
- Soit au Client Final au Point de Fourniture Industriel.

Dans le cas où le Contrat d'Allocation (annexe D – Formulaire D5) au Point de Fourniture Industriel est signé entre plusieurs Utilisateurs du Réseau et le Client Final au Point de Fourniture Industriel pour une période couvrant la période demandée pour le Service de Transport, (scénario multi Utilisateurs du Réseau), seul le Client Final au Point de Fourniture Industriel peut souscrire les Services de Transport à ce Point.

La Période de Souscription d'une Demande de Service reçue par Creos est écourtée des Mois Gaziers pour lesquels une Souscription de Service existe déjà. Pour les cas où un changement de Contrat d'Allocation est requis, se référer à l'annexe C, section 6.1.2.2 pour la procédure de changement (ceci est valable dans les cas mono ou multi Utilisateur(s) du Réseau).

Les Demandes de Service seront traitées en respectant l'ordre dans lequel elles ont été reçues.

Les transferts de Souscription de Service sont effectués conjointement lors d'un changement d'Allocation Agreement conformément à l'Annexe C.

4.2.5. Confirmation de Service

Si la Demande de Service est complète et compte tenu de la disponibilité du Service de Transport demandé et de la Règle d'Allocation de Service détaillée dans la section 4.2.4, Creos envoie la Confirmation de Service dans un délai de 5 jours ouvrables après avoir confirmé que la Demande de Service est complète.

Si la Période de Souscription est incluse dans plusieurs Années Civiles, Creos envoie une Confirmation de Service indiquant le prix et la quantité pour l'Année Civile pour laquelle ils ont été établis. Pour les autres Années Civiles de la Période de Souscription il sera mentionné qu'il faudra se référer aux tarifs régulés publiés pour ces Années Civiles et aux quantités communiquées tel que décrit au § 4.2.1.

Si l'Utilisateur du Réseau a envoyé la Demande de Service, la Confirmation de Service contient au moins les informations suivantes :

- La référence au Contrat Cadre Fournisseur ;
- La date de début et la durée du service confirmées ;
- La Quantité Conseillée du Service de Transport (kWh/h) ;
- La Quantité Modifiée du Service de Transport (kWh/h), si confirmée par Creos conformément au 4.2.1 ;
- Le Point de Fourniture Industriel ;
- Le Tarif Régulé applicable au moment de la Confirmation de Service.

Si le Client Final au Point de Fourniture Industriel a envoyé la Demande de Service, la Confirmation de Service contient au moins les informations suivantes

- La référence au Contrat d'Utilisation du Réseau ;
- La date de début et la durée du service confirmées ;
- La Quantité Conseillée du Service de Transport (kWh/h) ;
- La Quantité Modifiée du Service de Transport (kWh/h), si confirmée par Creos conformément au 4.2.1 ;

- Le Tarif Régulé applicable au moment de la Confirmation de Service.

Le demandeur accuse réception d'une telle Confirmation de Service à Creos dans les 24h.

4.2.6. *Souscription de Service*

1. **Enregistrement de la Souscription de Service**

Le demandeur signe et retourne à Creos la Confirmation de Service au plus tard 5 jours ouvrables après sa réception.

Creos enregistre le service comme étant un Service de Transport souscrit après avoir reçu la Confirmation de Service signée par le demandeur.

Creos accuse réception d'une telle Confirmation de Service signée dans les 24h à l'adresse e-mail indiquée dans le Formulaire de Confirmation de Service reçu. Il communique le Service de Transport souscrit à la fois aux Utilisateurs du Réseau actifs au Point de Fourniture Industriel et au Client Final à ce même point.

Si le demandeur ne renvoie pas la Confirmation de Service dans le délai susmentionné, la Confirmation de Service est annulée.

2. **Facteur de Souscription**

Par défaut, le Facteur de Souscription pour un Mois Gazier m pour un Utilisateur du Réseau g ou pour un Client Final au Point de Fourniture Industriel eu au Point de Fourniture Industriel XP est égal à 0.

A chaque fois qu'une Souscription de Service est faite au Point de Fourniture Industriel XP par l'Utilisateur du Réseau g , le Facteur de Souscription de chaque Mois Gazier m inclus dans la Période de Souscription pour l'Utilisateur du Réseau g au Point de Fourniture Industriel XP ($SF_{m,XP,g}$) devient égal à 1.

A chaque fois qu'une Souscription de Service est faite au Point de Fourniture Industriel XP par le Client Final au Point de Fourniture Industriel eu , le Facteur de Souscription du Mois Gazier m inclus dans la Période de Souscription pour le Client Final au Point de Fourniture Industriel eu au Point de Fourniture Industriel XP ($SF_{m,XP,eu}$) devient égal à 1.

A chaque fois qu'une Souscription de Service au Point de Fourniture Industriel XP est transférée, le Facteur de Souscription correspondant pour chaque Mois Gazier m inclus dans la Période de Souscription de la Souscription de Service devient égal à 0 pour le transférant et égal à 1 pour le recevant.

3. Absence de Souscription

Si aucune Souscription de Service n'a été faite pour un Mois Gazier m au plus tard 3 semaines avant le début de ce mois à un Point de Fourniture Industriel, Creos contacte le Client Final au Point de Fourniture Industriel et :

- Soit le Client Final accepte de souscrire le Service de Transport disponible (conformément au 4.2.1) ;
- Soit l'approvisionnement est arrêté.

4.2.7. Dépassement de Capacité

4.2.7.1. Dépassement de Capacité

L'Excédent d'Energie de Sortie ($EXE_{d,XP}$), exprimée en kWh/h pour la Journée Gazière d du Mois Gazier m , au Point de Fourniture Industriel XP , est l'excédent horaire maximal pour cette Journée Gazière d du Mois Gazier m des Allocations finales d'Energie de Sortie ($XEA'_{h,XP}$) par rapport au Service de Transport au Point de Fourniture Industriel XP :

$$EXE_{d,XP} = \max_{h \in d} (\max(0; -XEA'_{h,XP} - MTSR_{y,XP}))$$

L'Excédent d'Energie de Sortie ($EXE_{m,XP}$), exprimé en kWh/h pour le Mois Gazier m , au Point de Fourniture Industriel XP , est le plus grand Excédent d'Energie de Sortie journalier ($EXE_{d,XP}$) pour ce Mois Gazier m au Point de Fourniture Industriel XP ;

$$EXE_{m,XP} = \max_{d \in m} (EXE_{d,XP})$$

Si l'Excédent d'Energie de Sortie pour le Mois Gazier m ($EXE_{m,XP}$) est strictement supérieur à 0, alors les chapitres suivants (4.2.7.2 and 4.2.7.3) s'appliquent.

4.2.7.2. Ajustement du $MTSR_{y,XP}$

1. Si $MTSR_{y,XP} = MTSR_{y,XP,TSO}$

Les Services de Transport disponibles pendant l'Année Civile y au Point de Fourniture Industriel XP ($MTSR_{y,XP}$) sont augmentés de l'Excédent d'Energie de Sortie pour le Mois Gazier m ($EXE_{m,XP}$). Toutes les Souscriptions de Services pour les Mois Gaziers suivants de l'Année Civile y sont désormais considérées comme faites sur ce $MTSR_{y,XP}$ ajusté.

Dans ce cas de figure, la Quantité Conseillée ($MTSR_{y,XP,TSO}$) est elle aussi augmentée de l'Excédent d'Energie de Sortie pour le Mois Gazier m ($EXE_{m,XP}$).

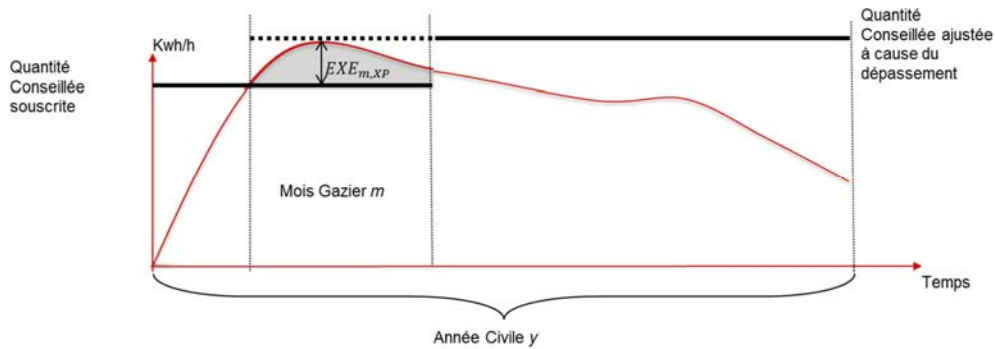


Figure 1 Ajustement de la Capacité si la Quantité Conseillée est souscrite

2. Si $MTSR_{y,XP} = MTSR_{y,XP,M}$

Dans ce cas les Services de Transport disponibles au cours de l'Année Civile y au Point de Fourniture Industriel XP ($MTSR_{y,XP}$) sont augmentés de l'Excédent d'Energie de Sortie pour le Mois Gazier m ($EXE_{m,XP}$). Toutes les Souscriptions de Services pour les Mois Gaziers suivants de l'Année Civile y sont désormais considérées comme faite sur ce $MTSR_{y,XP}$ ajusté.

Ainsi, la Quantité Modifiée ($MTSR_{y,XP,M}$) est elle aussi augmentée de l'Excédent d'Energie de Sortie pour le Mois Gazier m ($EXE_{m,XP}$).

$$MTSR_{y,XP,M} = MTSR_{y,XP,M} + EXE_{m,XP}$$

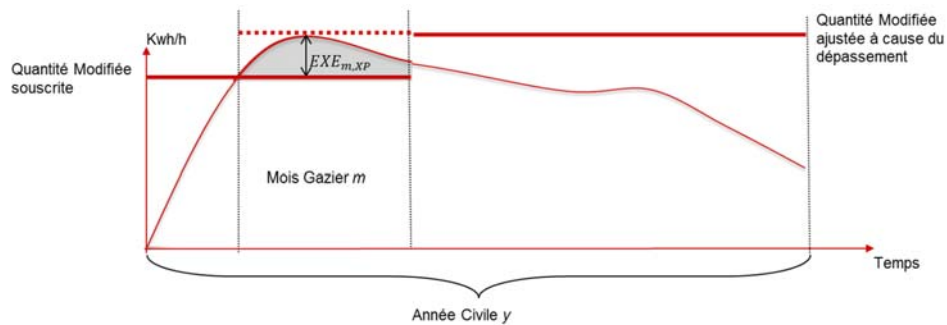


Figure 2 Ajustement de la Capacité en cas d'Excédent d'Energie de Sortie si une Quantité Modifiée a été confirmée

4.2.7.3. Incitation d'Excédent d'Energie de Sortie

1. Si $MTSR_{y,XP} = MTSR_{y,XP,TSO}$

l'Incitation d'Excédent d'Energie de Sortie est égal à l'Ajustement de Dépassement d'Energie de Sortie pour le Mois Gazier m $AEXE_{m,XP}$:

$$IEXE_{m,XP} = AEXE_{m,XP} = EXE_{m,XP} \times \frac{T_{y,XP}}{12}$$

2. Si $MTSR_{y,XP} = MTSR_{y,XP,M}$

Si la Quantité Modifiée est supérieure à la Quantité Conseillée c'est-à-dire :

$$MTSR_{y,XP,M} > MTSR_{y,XP,TSO}$$

l'Incitation d'Excédent d'Energie de Sortie est égal à l'Ajustement de Dépassement d'Energie de Sortie pour le Mois Gazier m $AEXE_{m,XP}$:

$$IEXE_{m,XP} = AEXE_{m,XP} = EXE_{m,XP} \times \frac{T_{y,XP}}{12}$$

Si la Quantité Modifiée est inférieure à la Quantité Conseillée c'est-à-dire :

$$MTSR_{y,XP,M} < MTSR_{y,XP,TSO}$$

L'Ajustement de Dépassement d'Energie de Sortie pour les mois précédents l'occurrence du dépassement $AEXE_{m^-,XP}$ est :

$$AEXE_{m^-,XP} = EXE_{m,XP} \times \sum_{m^- \in SP} \frac{T_{y,XP}}{12}$$

L'Ajustement de Dépassement d'Energie de Sortie pour le Mois Gazier m $AEXE_{m,XP}$ est :

$$AEXE_{m,XP} = EXE_{m,XP} \times \frac{T_{y,XP}}{12}$$

et la Pénalité pour Excédent d'Energie $PEXE_{m,XP}$ est :

$$PEXE_{m,XP} = 0,5 \times EXE_{m,XP} \times \frac{T_{y,XP}}{12} \times \sum_{m \in SP} SF_{m,XP}$$

L'Incitation d'Excédent d'Energie de Sortie $IEXE_{m,XP}$ est calculé comme suit :

$$IEXE_{m,XP} = AEXE_{m^-,XP} + AEXE_{m,XP} + PEXE_{m,XP}$$

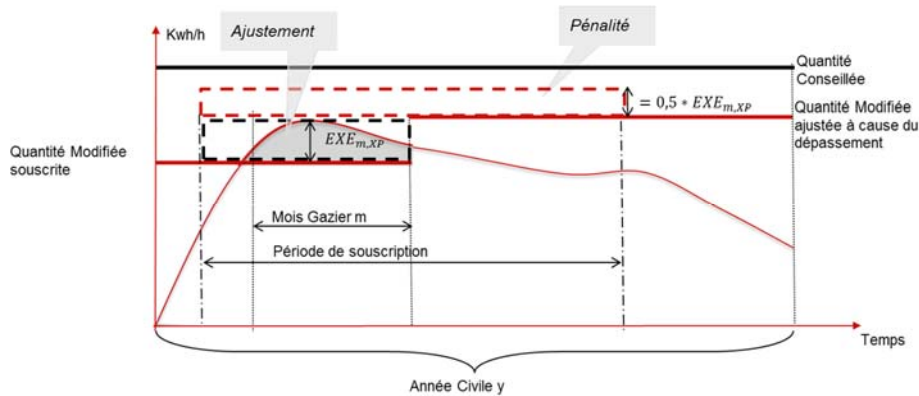


Figure 3 Ajustement et Pénalité dans le cas d'une Quantité Modifiée inférieure à la Quantité Conseillée

Si la Quantité Modifiée dépasse par ce mécanisme la Quantité Conseillée initiale, les prochains dépassements ne sont pas pénalisés mais simplement ajustés.

4.3. Souscription et Allocation des Services de Transport au Point de Fourniture Distribution

Les présentes Règles d'Accès au Réseau de Transport de Creos dans la zone BeLux offrent uniquement des Services de Transport de Sortie au Point de Fourniture Distribution alloués implicitement par Creos aux Gestionnaires de Réseaux de Distribution situés en aval. Les Utilisateurs du Réseau ne doivent donc pas introduire de Demande de Service.

Creos alloue ces Services de Transport aux Gestionnaires de Réseaux de Distribution situés en aval comme suit :

- A la fin de chaque Année Gazière $y-1$, Creos alloue la Capacité de Distribution Estimée pour chaque Gestionnaire de Réseau de Distribution DSO ($EDC_{h,y,DSO}$) comme étant la pointe horaire soutirée par ce DSO à une température équivalente de -11°C sur la base des consommations horaires pour ce DSO et des températures des Années Civiles $y-2$, $y-3$ et $y-4$. Le calcul est fait à partir d'une régression entre ces consommations horaires historiques et les températures. A la fin de chaque Année Gazière $y-1$, chaque Gestionnaire de Réseau de Distribution DSO communique à Creos la Capacité de Distribution Estimée pour les Clients Effaçables pour l'Année Civile y ($EDC_{h,y,DSO,cur}$) comme étant la pointe horaire estimée soutirée par chaque DSO pour ses Clients Effaçables sur les Années Gazières $y-2$, $y-3$ et $y-4$.

$$EDC_{h,y,DSO,cur} = \max_{y \in [y-4; y-2]} (DC_{h,y,DSO,cur})$$

La valeur de $\max_{y \in [y-4; y-2]} (DC_{h,,DSO,cur})$ pour chacun des Gestionnaires de Réseau de Distribution doit être transmis avant la mi-août de l'Année Gazière $y-1$.

La Redevance Mensuelle de Capacité $F_{m,DSO}$ pour l'Année Civile y , facturée par Creos à chaque Gestionnaire de Réseau de Distribution DSO, est la somme entre :

- la Capacité de Distribution Estimée pour les Clients Effaçables pour l'Année Civile y du Gestionnaire de Réseau de Distribution DSO ($EDC_{h,y,DSO,cur}$) multiplié par le Tarif Régulé pour l'Année Civile y pour la capacité au Point de Fourniture Distribution DP pour les Clients Effaçables ($T_{y,DP,cur}$) divisé par 12.
- et le produit entre :
 - i. la différence entre la Capacité de Distribution Estimée pour le Gestionnaire de Réseau de Distribution DSO pour l'Année Civile y ($EDC_{h,y,DSO}$) et la Capacité de Distribution Estimée pour les Clients Effaçables pour l'Année Civile y du Gestionnaire de Réseau de Distribution DSO ($EDC_{h,y,DSO,cur}$),
 - ii. et le Tarif Régulé pour l'Année Civile y pour la capacité au Point de Fourniture Distribution DP pour les Clients non Effaçables ($T_{y,DP,ncur}$) divisé par 12.

$$F_{m,DSO} = EDC_{h,y,DSO,cur} \times \frac{T_{y,DP,cur}}{12} + (EDC_{h,y,DSO} - EDC_{h,y,DSO,cur}) \times \frac{T_{y,DP,ncur}}{12}$$